

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mercredi 22 septembre 2021 à 18 h 00* à l'Hôtel de ville au 26 rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jimmy Descôteaux, Steeve Desmarais et Michel Bélisle sous la présidence de madame Ginette Nadeau, mairesse par intérim.

Les membres du conseil ayant tous reçus l'avis de convocation et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS :

01. MOMENT DE RECUEILLEMENT

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-09-363

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jimmy Descôteaux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en ajoutant l'item suivant à l'ordre du jour : **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;

VOIRIE

03. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation aux municipalités

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

04. Abrogation de la résolution 2020-10-380 – Interdiction de location de Airbnb sur le territoire de la Municipalité de Pierreville
 05. Tolérance de Airbnb sur le territoire de la municipalité
-

06. Affaires diverses ;
 - Période de questions ;
 07. Levée de l'assemblée.
-

03. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 129 875 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les

éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

2021-09-364

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Desmarais

Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

Et résolu unanimement par les conseillers présents QUE la municipalité de Pierreville informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

04. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-10-380 – Interdiction de location de Airbnb sur le territoire de la Municipalité de Pierreville

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme interdit des locations de courte durée de résidence soit de type Airbnb dans certains secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement quelques résidences qui font de la location de courte durée selon la formule Airbnb et ce même si le règlement d'urbanisme l'interdit formellement ;

CONSIDÉRANT QU'À compter du 25 mars 2023, le gouvernement du Québec, dans le cadre du projet de Loi 67, permettra à tout Québécois de faire de la location court terme de sa résidence principale et ce, applicable sur l'ensemble du territoire québécois ;

2021-09-365

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Desmarais

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution no 2020-10-380 puisque celle-ci contrevient aux règlements d'urbanisme. De plus le projet de Loi 67 sera adopté en mars 2023 et celui-ci permettra la location de résidence principale à courte durée. (Airbnb).

05. TOLÉRANCE DE AIRBNB SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme interdit des locations de courte durée de résidence soit de type Airbnb dans certains secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement quelques résidences qui font de la location de courte durée selon la formule Airbnb et ce même si le règlement d'urbanisme l'interdit formellement ;

CONSIDÉRANT QU'À compter du 25 mars 2023, le gouvernement du Québec, dans le cadre du projet de Loi 67, permettra à tout Québécois de faire de la location court terme de sa résidence principale et ce, applicable sur l'ensemble du territoire québécois ;

EN CONSÉQUENCE

2021-09-366

Il est proposé par le conseiller Steeve Desmarais
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de tolérer la location à court terme de formule Airbnb sur le territoire de la municipalité jusqu'à l'adoption et l'application du projet de Loi 67 qui permettra la location de résidence principale a courte durée. (Airbnb).

06. PÉRIODE DE QUESTIONS

07. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-09-367

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à.

Ginette Nadeau
Mairesse par intérim

Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale/Secrétaire-trésorière